



PREFECTURE DU BAS-RHIN



santé
famille
retraite
services



www.bas-rhin.fr

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ORIENTATION PORTANT MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE PERSONNALISEE AU RETOUR A L'EMPLOI

Le Conseil Général du Bas-Rhin
Représenté par Monsieur le Président du Conseil Général,
Monsieur Guy-Dominique KENNEL

et

L'Etat,
Représenté par Monsieur le Préfet du Département du Bas-Rhin,
Préfet de la Région Alsace,
Monsieur Pierre-Etienne BISCH

Et

Pôle Emploi
Représenté par, Directeur Régional de Pôle Emploi Alsace
Monsieur Pierre-Yves LECLERC

et

La Caisse d'Allocations Familiales
Représentée par le Président de la Caisses d'Allocations Familiales,
Monsieur Jacques BUISSON
Et le Directeur de la Caisses d'Allocations Familiales, représentant légal,
Monsieur Michel REYSER

et

La Mutualité Sociale Agricole
Représentée par la Présidente de la Mutualité Sociale Agricole,
Madame Christiane BERNARD
Et la Directrice Générale de la MSA d'Alsace,
Madame Christelle JAMOT

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité activé et réformant les politiques d'insertion en son article 8 ;

Vu l'article 11 du décret n°2009-404 du 15 avril 2009 ;

Vu les articles 5 .5133-9 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral portant fixation de la répartition des crédits d'aide personnalisée de retour à l'emploi pour l'année en cours ;

Vu la convention d'orientation de mise en œuvre du revenu de solidarité active dans le Bas-Rhin présentée en commission plénière du Conseil Général le 6 juillet 2009 ;

Vu la convention d'objectifs de l'APRE du 19 janvier 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin du 3 septembre 2012 ;

conviennent des dispositions suivantes :

Article 1 :

L'article 1.3 de la convention est modifié comme suit :

La limite du plafond annuel de l'aide est révisée à 2 500 € par bénéficiaire.

Un nouveau règlement d'attribution de l'APRE est annexé au présent avenant.

Article 2 :

L'article 2.2 de la convention est modifié comme suit :

Une nouvelle liste de concentrateurs habilités par le Conseil Général est annexée au présent avenant.

Fait à Strasbourg, le

Le Président du Conseil Général

**Le Préfet du Bas-Rhin,
Préfet de la Région Alsace**

Guy-Dominique KENNEL

Pierre-Etienne BISCH

**Le Président
de la Caisse d'Allocations Familiales**

**Le Directeur
de la Caisse d'Allocations Familiales**

Jacques BUISSON

Michel REYSER

**La Présidente
de la Mutualité Sociale Agricole**

**la Directrice Générale
de la Mutualité Sociale Agricole**

Christiane BERNARD

Christelle JAMOT

Le Directeur Régional de Pôle Emploi

M. Pierre-Yves LECLERCQ